



# Loi immigration : un pouvoir de nuisance intact

À l'issue d'un épisode inédit qui a vu l'exécutif se défaire sur le Conseil constitutionnel pour éliminer des dispositions nauséabondes qu'il avait lui-même complaisamment validées, reste une loi qui s'en prend violemment aux droits des personnes étrangères. Le tri opéré par le Conseil constitutionnel laisse subsister près des deux tiers d'une loi marquée du sceau de la suspicion envers un étranger toujours présumé délinquant.

Le Conseil constitutionnel est satisfait : il a fait son travail. L'exécutif est satisfait : il a sa loi. Les commentateurs de tous bords sont satisfaits : les uns pensent tenir là l'occasion de crier haro sur la Constitution, les autres de crier victoire après « une large censure » de la loi.

**Qui pour évaluer et dénoncer les conséquences à venir, pour les personnes étrangères, des 27 articles du projet de loi initial, quasiment tous épargnés par la censure, auxquels s'ajoute un nombre équivalent de dispositions issues des surenchères xénophobes de la droite sénatoriale et qui restent dans la loi ?**

Un droit au séjour désintégré par des dispositions qui en limitent l'accès, le mettent en sursis permanent ou en dégradent les conditions d'exercice.

Des familles qui voleront en éclats sous les coups de boutoir d'une omniprésente « menace pour l'ordre public » valant blanc-seing pour les préfets ou du

simple fait de la perte du droit au séjour de l'un de leurs membres.

Des obligations de quitter le territoire ouvrant la voie à la traque policière pendant trois ans et un arsenal répressif toujours plus fourni avec une « double peine » d'interdiction du territoire banalisée. Des nuits d'hiver à la rue pour des familles menacées d'expulsion ou pour des mineurs étrangers non reconnus dans leur minorité.

Un parcours toujours plus restrictif et expéditif pour les demandeurs d'asile, privés de leurs droits au moindre accident et, pour nombre d'entre eux, assignés à résidence ou placés en rétention avant même d'avoir pu déposer leur dossier.

Qui se souvient que le gouvernement prétendait « intégrer par le travail » en donnant un titre de séjour d'un an aux sans-papiers travaillant dans les métiers en tension ? Il ne reste rien de ce dispositif : l'arbitraire des préfets fera loi. Alors aujourd'hui, notre soutien est entier pour ces travailleurs sans-papiers qui manifestent dans Paris en criant « pas de papiers ! Pas de JO ! ».

**Après les manifestations du 14 et du 21 janvier, dans la plupart des villes la mobilisation va se poursuivre le 3 février ou sur d'autres dates pour continuer à revendiquer l'abrogation de cette loi Darmanin et construire le rapport de force pour imposer une autre politique d'accueil des étrangers.**

**Ces gens là ne sont pas dangereux, ils et elles sont en danger**

**Abrogation de la loi Darmanin**

**Fermeture des Centres de Rétention**

**Présomption de minorité pour les mineurs non accompagnés**

**Régularisation de tous les Sans-papiers**

**Rassemblement samedi 10 février 17H**

**Clermont-Fd**

**Maison de la culture, Bd François Mitterrand**